



N'entrez pas dans les habitations de ceux qui ont été injustes envers eux-mêmes à moins que vous ne pleuriez

D'après 'AbdaLlah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux) qui a dit : " Nous sommes passés avec le Messager d'Allah par Al Hijr, alors le Messager d'Allah ﷺ nous a dit : " N'entrez pas dans les habitations de ceux qui ont été injustes envers eux-mêmes à moins que vous ne pleuriez ; ceci en guise de mise en garde que vous soyez atteints comme ce qui les a atteints. " Ensuite, il rabroua [sa monture] et se hâta jusqu'à ce qu'il les laisse derrière lui. "

[Authentique] [Rapporté par Al Bukhârî et Muslim]

Le Prophète ﷺ a interdit, lorsque l'on passe par les demeures des Thamûd d'entrer dans les demeures de personnes qui ont été châtiées car elles se sont faits du tort envers elles-mêmes ou en ont fait à autrui ; l'exception à cela est d'y entrer en pleurant et en tirant leçon de ce qui leur est arrivé par crainte qu'il arrive la même chose qui leur est arrivé comme châtiment. Ensuite, il héla sa bête et se hâta avec elle jusqu'à ce qu'il dépasse leurs demeures.

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/66294>